

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi Constitutionnelle N° 84-011
du 15 Mars 1984

portant modification de la Loi Consti-
tutionnelle N° 83-001 du 3 février 1983

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa
séance du 18 février 1984,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- L'article 2 de la Loi Constitutionnelle N° 83-001 du
3 février 1983 est modifié comme suit :

Article 2 nouveau.- La durée du mandat des Con-
seils Révolutionnaires des divers échelons et de leurs orga-
nes exécutifs respectifs élus et installés le 30 mars 1982
est prolongée de deux (2) ans.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 15 Mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MINISTERES 44
SPD 2 IGE ET SES SECTIONS 4 DPE 2 DLC 2 INS/IE 2 DCCT-GDE CH/NC.-
ONEPI 3 PRESIDENTS DES CEAP + SG/CEAP 4X6 = 24 DISTRICTS 84 UNB-
FASJEP 4 BN-DAN 4 EMG/FAP 2 CAB/MIL 2 JORPB 1.-